

**Etang communal d'Attichy**  
**Règlementation sur la base de loisirs**  
**pour la pratique de la pêche**

L'accès sur les postes de pêche se fait uniquement à pied.

Pour les postes berge sud l'accès se fait par la route entre les deux étangs et le stationnement des voitures est toléré près du panneau d'information poste 5/6 (voir plan)

Le stationnement et la circulation des voitures sont autorisés uniquement pour les titulaires de la carte de pêche de l'AAPPMA d'Attichy.

Le barbecue et le feu au sol sont interdits. Pour les postes berge nord, le stationnement des voitures se fait uniquement sur le parking près du poste 2.

Le stationnement des voitures sur le parking du tennis est autorisé la nuit avec le permis de pêche avec le QR code visible sur le tableau de bord.

La pêche pourra être fermée partiellement ou totalement pour toute manifestation sur la base de loisirs.

La pêche de nuit est autorisée avec tentes "biwis" de couleurs vertes ou marron.

Les détecteurs doivent être réglés au minimum.

Les berges du camping sont réservées aux campeurs.